

Établi le : 22/08/2025

Validité maximale: 22/08/203

cateurs spécifiques

ins en chaleur du logement

moyens

erformance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

Système de ventilation

gies renouvelables

insuffisante

Utilisatio

médiocre

sol. therm



Logement certifié

Rue: Rue du Village n°: 50

CP: 5560 Localité: Finnevaux

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



faibles

minimes

excellente

excellente

complet

pompe à chaleur cogénération

Performance énerge ique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 471 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $\boxed{45 < \mathsf{E}_{\mathsf{spec}} \leq 85 \quad \mathsf{\textbf{A}}}$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < E_{spec} ≤ 255

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$

 $255 < E_{spec} \le 340$ **D**

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Certificateur agréé n CERTIF-P2-02849

Nom / Prénom : CORTO Joannes

Adresse: Rue du Vicinal

n°:2 boîte:A

CP: 5333 Localité: Sorinne-la-Longue

Pays : Belgique Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PLB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2014. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PED fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration du peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

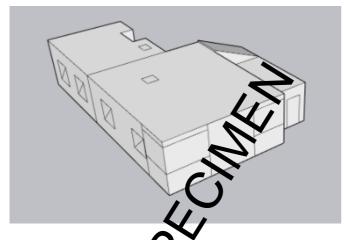
Pous de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le: 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/20



Volume protégé



Le volume protégé d'un logen ent reprend tous les espaces du logement que l'en souhaite protéger des déperditions thermiques que soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il emprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'ine paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au llecte des données défini par protocole de c l'Administrat

Description par le ce

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, e té la cave, les vides ventilés, le garage et les combles.

> Le volume protégé e ce logement est de **331 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé e volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur d comptabilisées les surfaces présentant u le hauteur sous plafond de minimum muss comprise). Seules sont cpl. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spéc fique d'énergie primaire du logement (exp e en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprime s en kg/m².an).

> est de 109 m² de plancher chauffée de ce logement



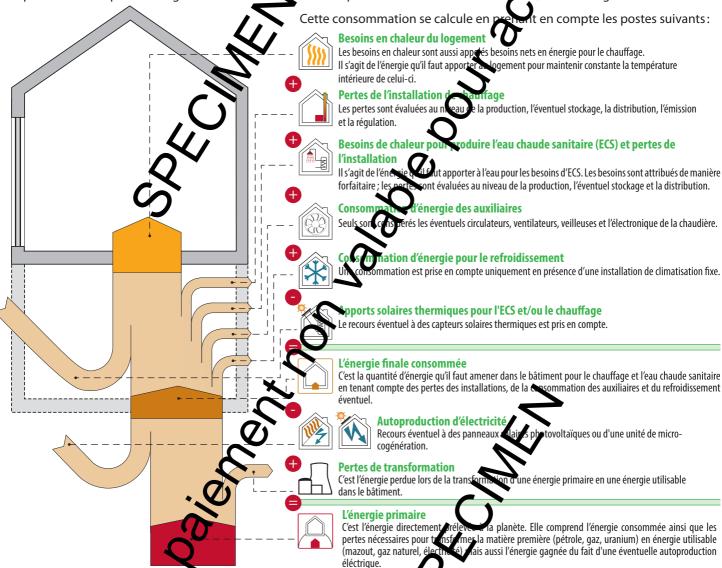
Établi le : 22/08/2025

Validité maximale : 22/08/203



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout à volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergié t léorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux Le résultat peut différer de la consommation véelle du logement.



ri lité : une énergie qui pèse lourd sur la per è énergétique du logement. Pour 1kWh consommé (ans an logement, il faut 2,5 kWh d'énergie n cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. ALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation évitées Économie en énergie primaire on en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

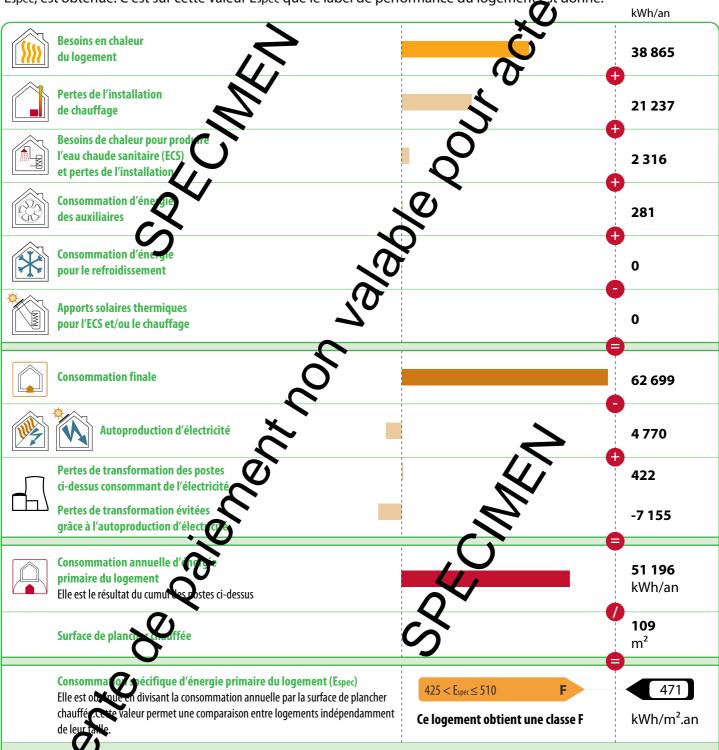


Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes le la dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spétitique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consoit madon spécifique de ce logement est environ 2,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométiques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des sonnées liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obten les également ou exclusivement grâce à des gocuments bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lune unir un écrit reprenant la liste exhaultive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relatés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants des données techniques relatives à certaines installations telles que le ype et la date de fabrication d'une chaultière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque/

À défaut de constat visuel, le test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants util se des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le roste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il étal t bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificate (r	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Isolation T1, T1a et T1b.
Isolation thermique	Réduction fisc le	Isolation M5.
	Dossier de photos localisables	Isolation P2.
Étanchéité à l'air	a de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	4
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	cy



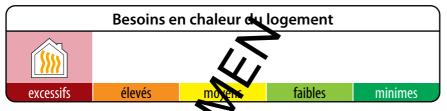
Établi le : 22/08/2025

Validité maximale: 22/08/203



Descriptions et recommandations -1-

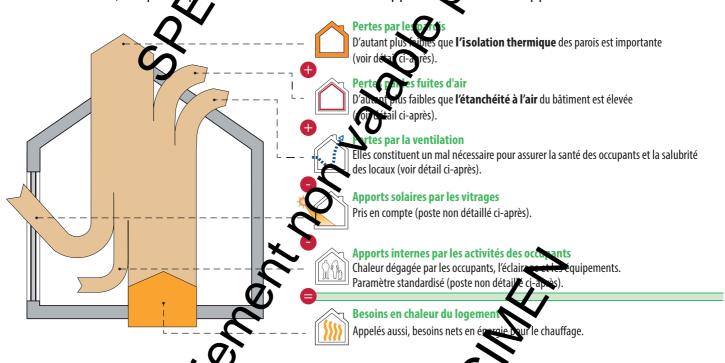
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations on améliorer la situation existante.



357 k\\\/h/m^2.an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maint enir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'issistion thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports lolares et des apports internes.



	Pertes par les parois		aces rans lignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	énomination	Surface	Justification			
	1 Parois présentair un très bon niveau d'isolation La performance (Keymique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
	Plafond vers combles partie chambres	27,9 m ²	Laine minérale (MW), 15 cm			
	P2 Plancher sur cave avec ouverture	s 28,2 m ²	Laine minérale (MW), 13 cm			
		-	suite →			



Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurer suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Visification		
_	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
_	AUCUNE					
_		isolation insuffisente ou d'épaisse ons : isolation à reliforcer (si nécessa				
	T1a	Plafond els combles partie séjour	59,1 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue		
	T1b	Gafond vers combles partie buanderie	14,9 m	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue		
	M5	Mur squelette bois avec xps sur le mur buanderie	5/8/m²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm		
	F7	DV Bois	17,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F7a	DV Bois	12,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
_		isolation ons: à isoler.		Z.		
	P1	Porte d'entrée	1,9 m²	Para ceu non isolé non métallique Châssis métallique sans coupure thermique		
	P20	Pott ou trappe	2,8 m²	eau non isolé non métallique Aucun châssis		
	P30	Porte CAVE Bois	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandation : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	E S	Versant buanderie	6,6 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie		
×),			suite →		



Établi le : 22/08/2025

Validité maximale: 22/08/203



	Perte	s par les parois - suite		aces renseignées sont mesures suivant collecte des données défini pad Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Qs fication
	M7	Mur squelette bois	65,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur on n'était pas visible fors de la visite et pour le aucune preu e acceptable n'a été fourr
	M7a	Mur sque lette bois	24,9 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur on n'était pas visible lors de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourr
	M20	Murcontro vide ventilé	4,8 m ²	Prése ce inconnue d'un isolant de mur n'eta i pas visible lors de la visite et pour le cucune preuve acceptable n'a été fourr
ш	M23	Clois in contre combles au dessus de la buanderie	8,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur était pas visible lors de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourr
	M23 a	Cloison contre garage	16.213	Présence inconnue d'un isolant de mur n'était pas visible lors de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourn
	M31	Cloison CAVE	3 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur on n'était pas visible lors de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourn
	P1	Plancher sur sol	21,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de planche n'était pas visible lors de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourr
	P4	Plancher sur vide ventilé	59,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de planche n'était pas visible lèrs de la visite et pour le aucune preuve acceptable n'a été fourr
	7%			



Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/20



Descriptions et recommandations -4-

	_
Pertes par les fuites d'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, sur, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à Yair ☑ Non : valeur par défaut : 12 m / 3 m ☐ Oui	
Recommandations: L'étaricheité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement au hiveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'airs e situe.	



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de emplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des per es de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces perit s, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	(entilation a demande	Preuses acce ca/actérisant	eptables t la qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui	Mon	
Diminuti	on globale des pertes de ventilat	ion	0 %
Q		~~	
\mathcal{Q}		×	
<i>O</i>)			
ש [*]			
$\widetilde{\mathcal{O}}$			
45			
V			9/14



Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Descriptions et recommandations -5-





Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des copaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec connes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

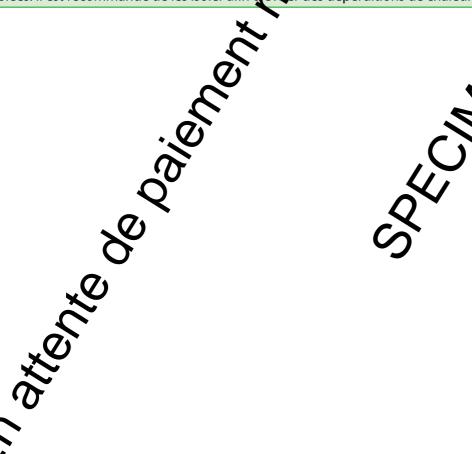
Justification:

(1) Chaudière Hors le sièn ou Hors service au moment de la lisite. Test impossible.

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être det priné par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec son le extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement it alisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'exter des déperditions de chaleur inutiles.





Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude santaire

Production	Production avec s inconnue (1), fabr	ckage par chaudière, mazout, coup Luée après 1990	lée au	chauffage des locaux, régulation
	Data an dan bar	and the contract of the contra		

Distribution Bain ou doud he, plus de 5 m de conduite Evier de culsine, entre 5 et 15 m de conduite

Justification:

(1) Tests de régulation de la chaudière impossibles à réaliser

Recommandations

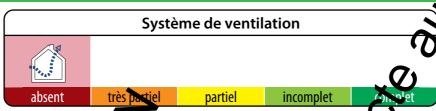
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une souée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait à velopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la silubrité du logement. Le certificateur a fait le releve des dispositifs suivants.

Locaux secs	ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Logux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour C	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

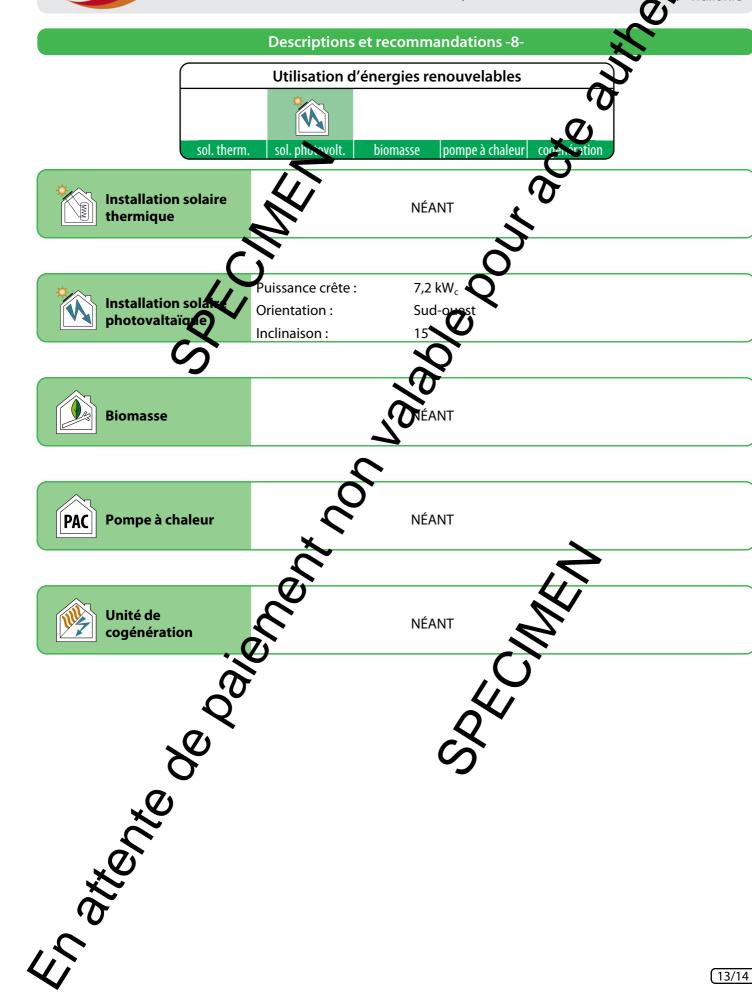
Si des améliorations sont apportées à l'étanche le à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes pron reprises dans ce document ne sont per de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



20250822027462 Numéro: Établi le: 22/08/2025 Validité maximale : 22/08/203





Établi le : 22/08/2025

Validité maximale: 22/08/203



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Amélièrer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces érhissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

12-522 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

Émissions spécifiques de CO₂

115 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent a rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller pluctoin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de cé logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PAB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un tertificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- *-Je-ite portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs au éés;
- les primes et avanta les jiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de lor seils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guittes de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de patir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référer o du permis : NÉANT

Prix du certificat : 320 € TVA comprise